

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Séance du 14 AVRIL 2025

Date de convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 17/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIOUX-DELAGE Mathieu, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe,

Excusés : M. GEMEAU Stéphane, Mme FETIS Sandrine,

Pouvoir de M. GEMEAU Stéphane à M. Mathieu COURTIOUX-DELAGE et de Mme Sandrine FETIS à Mme Anick CHEVALIER

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie,

Objet : Adoption du budget primitif- budget général commune 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire présente et commente les données financières du budget primitif général et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

- adopte le budget primitif (budget général) de l'exercice 2025 de Saint-Maurice-Des-Lions, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;

- autorise le Maire à effectuer tout virement de crédits nécessaire, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7.5 % entre chapitres de la section de fonctionnement,

- autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, Fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 17/04/2025, Le Maire, David CHEVALIER,

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr